REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

Publié le 07 MARS 2024

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_015

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION QUADRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE _ RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. MEGEVAND

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le ...07 MARS 2024.....
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20240304-D2024_015-DE

Rapport de : **Isabelle MAINAND**

L'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est un partenaire historique de la Ville de Caluire et Cuire, au service des habitants et du territoire. Actrice de veille sociale et de prévention, elle contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire. Elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement et de la

réduction de la fracture sociale et numérique et développe des actions dans ce sens au sein de ses deux équipements du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône.

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) soutient les centres sociaux qui sont des vecteurs d'insertion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et qui contribuent à la qualité de la vie dans les territoires. Elle agrée ces équipements sur la base d'un projet familles et social, clé de voûte de ces structures d'animation de la vie sociale. La participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.
Le nouvel agrément des Centres Sociaux et Culturels a été renouvelé par la CAF jusqu'en 2027.

L'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est financée principalement par :
- la Ville de Caluire et Cuire, par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Caluire et Cuire, par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement,
- la CAF du Rhône, par le biais de subventions, de prestations de service liées aux activités développées, et de financements liés à des appels à projets annuels.

De plus, la Ville met à disposition de l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire des locaux et du matériel, dans les conditions définies dans une convention spécifique.

La convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville, le CCAS, la CAF du Rhône et les Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire arrivant à échéance le 31 mars 2024, il convient de la renouveler en intégrant les nouvelles orientations du projet social et familles.

La convention a pour objet, sur la période fixée :
- de définir les objectifs communs et les obligations respectives de chacun,
- de veiller aux moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs,
- de définir les modalités de la coopération partenariale au travers d'instances de pilotage et de suivi.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention quadripartite Ville de Caluire et Cuire / Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire / Caisse d'Allocations Familiales du Rhône / Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période du 1er avril 2024 au 30 juin 2027 ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ainsi que tous les éventuels avenants ultérieurs ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.